
REFLEXIONS
SUR CE QUI A ÉTÉ DIT
ET ÉCRIT JUSQU'ICI

Pour la justification de Louis XVI.

DE tous ceux qui ont écrit & parlé jusqu'ici pour la justification de Louis XVI, il n'en est pas un seul qui après l'avoir disculpé sur les faits dont on l'accuse, ait osé dire qu'il n'étoit pas coupable, en supposant même qu'il eût fait ce qu'on lui impute, & qu'il eût tenté de contrarier la révolution.

Pour moi, j'entreprendrai de le dire & de le prouver, & il n'est pas d'homme juste qui après la lecture de l'exposé succint que l'on va faire, ne convienne de cette vérité.

Pour bien juger Louis XVI, il faut le voir avec ses vertus, comme avec ses défauts, s'il en a; il faut l'examiner montant sur le trône, & le suivre jusqu'au moment où on l'accuse d'avoir trahi la nation.

Passons sur les excellentes & rares qualités dont il a fait preuve avant de prendre les rênes du gouvernement, & partons de cette époque.

Louis XVI monte sur le trône; quel est son premier acte de bienfaisance? L'ancienne constitution lui accordoit un droit de joyeux avènement; il en fait le sacrifice, malgré le délabrement dans lequel il trouve les finances par l'effet des guerres dispendieuses que ses prédécesseurs avoient été forcés de soutenir.

Quelque temps après, on lui propose de réduire sa maison militaire pour diminuer les dépenses qu'elle occasionnoit. Bien loin de rejeter cette proposition, il l'accueille; il ordonne une suppression d'une partie de ses gardes, de la grande gendarmerie, des chevaux légers, des mousquetaires, &c.

Il ne se borne point à cela, il supprime encore une partie des charges de sa maison, de ses écuries, & réduit à près de moitié le nombre de ses chevaux. Il se prive enfin de la majeure partie de ses jouissances.

Il fait que la corvée personnelle est à charge à la classe la plus indigente du peuple, il en ordonne la suppression.

Il abolit la question préparatoire.

Ce n'est ici qu'un esquisse de ses premiers bienfaits.

En 1787, on lui fait appercevoir qu'il y a un déficit de 56 millions entre la recette & la dépense; on lui dit que ce déficit ne peut être rempli que par l'impôt du timbre, une imposition territoriale représentative des vingtièmes & par la suppression des privilèges pécuniaires;

(3)

il croit ne pouvoir mieux connoître le vœu de la nation , qu'en assemblant auprès de lui les notables de son royaume : il les convoque & leur propose ses plans. Cette assemblée ne peut se concilier.

Les parlemens d'un autre côté insistent pour la convocation des états généraux.

Louis XVI, au-lieu d'user de son pouvoir , cède à cette demande, quoiqu'il n'ignotât pas que ces états empiéteroient sur son autorité.

Il ne compose pas , suivant l'ancien usage , les trois ordres d'un nombre égal ; il donne la double représentation au Tiers-Etat , pour établir l'égalité des voix & pour que les deux ordres privilégiés n'eussent pas de prépondérance.

Les États-généraux s'assemblent. Il s'élève des disputes sur les préférences ; les chambres du clergé & de la noblesse refusent de se réunir pour la vérification des pouvoirs , à celle du tiers.

Il fait tout ce qu'il peut pour établir l'harmonie entre les trois ordres ; ses efforts étant inutiles , il prend le parti de se faire remettre les cahiers de chaque province ; il les examine lui-même , en fait le résumé , & rend le 23 juin 1789 une déclaration par laquelle il accorde au peuple tout ce qu'il demande , & ordonne , pour mettre fin aux querelles , la dissolution des états qu'il avoit convoqués.

Le Tiers-état & la minorité du clergé & de la noblesse s'assemblent au jeu de paulme , s'y

constituent d'eux-mêmes en assemblée nationale ; & y continuent leurs séances.

Louis XVI avoit alors toute la force en main ; il avoit près de lui une armée considérable ; bien loin de s'en servir contre ceux qui lui résistent , & qu'il lui eût été certainement très-facile de disperser , il laisse l'assemblée tenir ses séances , & consent à renvoyer les troupes qu'il avoit appelées pour assurer la tranquillité publique.

Personne n'ignore que M. de Broglie , qui avoit alors le commandement général de ces troupes , lui proposa de le conduire où bon lui sembleroit ; mais il préféra de rester parmi le peuple , persuadé que l'assemblée nouvellement constituée , le seconderoit dans le bien qu'il vouloit opérer. Mais que fait l'assemblée ? elle déclare qu'elle va tenir ses séances à Paris ; & au-lieu de laisser à Louis XVI la liberté d'y aller avec l'appareil qui convient à la royauté , il y est conduit avec l'appareil le plus menaçant pour lui : & où est-il conduit ? à l'Hôtel-de-ville , où il est traité comme un malfaiteur qui doit rendre compte de sa conduite. Il retourne à Versailles , & bientôt après il éprouve d'autres scènes non moins humiliantes.

Le cinq octobre de la même année , sous le prétexte de l'augmentation du prix du pain , augmentation qu'on lui attribua , & qui n'étoit que l'effet de l'intrigue des factieux qui vouloient détruire le royaume ; sous le prétexte encore d'une cocarde blanche arborée , & d'une insulte faite à la nation par les gardes de Louis

XVI , dans une orgie , (faits on ne peut plus faux , qu'on imagina pour échauffer l'esprit du peuple) , une populace effrénée se transporte en foule , armée , à Versailles , force Louis XVI de sanctionner dans la nuit plusieurs décrets , enfonce le lendemain les portes de son palais , & couvre les marches du trône du sang de ses gardes , menace les jours de la reine , de son fils & de sa famille.

Louis XVI auroit pu faire repousser la force par la force , puisqu'il avoit alors à Versailles une partie de ses gardes , sa maison & le régiment de Flandre dont il connoissoit les dispositions & le zèle ; mais il refuse d'user de ces moyens , parce qu'il ne veut pas faire répandre le sang , & que tout acte de rigueur lui répugne. Il préfère de se laisser insulté , menacer & emmener à Paris par cette populace , parce qu'il se flatte que le temps dessillera ses yeux , & qu'elle reconnoitra son erreur.

Comment est-il emmené ? comme un criminel , entouré de satellites & ayant comme en spectacle les têtes de ses gardes qui avoient été égorgés.

Le sang frissonne à un pareil récit.

Où est conduit Louis XVI ? à l'hôtel-de-ville pour la seconde fois , où il est interrogé , & mené ensuite au château des Tuileries où il est enfermé & gardé par les personnes même qui l'avoient insulté , & qui avoient massacré ses gardes.

C'est-là qu'on lui apporte les décrets pour les lui faire sanctionner ; & chaque fois que l'on prévoit qu'il pourra résister à donner sa sanction ,

on fait entourer son château par de nouveaux satellites, & ses jours sont menacés.

Et on lui fait avec cela un crime d'avoir cherché à se tirer de l'oppression !

Quel est l'homme dans les fers qui journellement insulté, menacé, n'en auroit pas fait la tentative.

Pour que l'on pût reprocher à Louis XVI d'avoir trahi les intentions qu'il a montrées, il ne faudroit pas qu'on eût usé envers lui de voies de fait, comme on l'a fait. Il auroit fallu qu'on lui eût laissé la liberté, & même que la constitution finie, on lui eût permis de se rendre dans tel lieu du royaume que bon lui auroit semblé, pourvu que la distance n'eût pas excédé celle que la constitution avoit limitée; qu'on eût dit, faites-vous entourer d'une garde à votre choix, & là, examinez les nouvelles loix. Si avec une pareille liberté il avoit donné sa sanction à ces mêmes loix, & qu'ensuite il eût tenté de les détruire, alors, il auroit été répréhensible, & c'est avec raison qu'on l'auroit accusé d'avoir trahi la nation.

Mais qu'on réfléchisse, & que l'on voye si c'est-là la conduite que l'on a tenue.

En le forçant, pour ainsi dire, le poignard à la main, de sanctionner, contre sa conscience, des décrets qu'il croyoit contraires à l'intérêt de la nation, & qui en plus grande partie étoient opposés au vœu des provinces, quand bien même il auroit cherché les moyens de détruire

ce qu'il avoit fait contre son gré, feroit-il coupable ? Non certainement , il ne le feroit pas.

Qu'on examine maintenant la vie privée de Louis XVI. Aimoit-il le luxe ? avoit-il des passions ? quelles charités ne faisoit-il pas ? combien de fois ne l'a-t-on pas vu sortir de son palais , pour aller visiter les cabanes des malheureux , & leur rendre des secours ? Dans l'hiver de 1789 , dans le temps le plus rigoureux , il ne craignoit pas de parcourir les rues de Versailles , pour s'assurer par lui-même si l'on faisoit travailler les indigens à l'enlèvement des neiges & des glaces , & s'ils étoient payés de leur salaire.

Voilà cependant le roi que l'on [a] déposé ; que l'on outrage , que l'on accuse , & contre lequel on parle de prononcer la peine de mort.

Non , le peuple éclairé , ramené à lui-même , reviendra de son erreur ; & au-lieu de continuer de remplir d'amertume les jours du plus infortuné & du meilleur des rois , il lui rendra au contraire l'amour qu'il mérite.

F I N.

7
 Case
 Wm
 DC
 137.08
 F73
 v.3
 No. 33

(7)
 Les... de...

Les... de...
 Les... de...
 Les... de...
 Les... de...
 Les... de...

Les... de...
 Les... de...
 Les... de...

THE NEWBERRY
 LIBRARY